

SIGNALISATION

LES BANDES REFLECHISSANTES

Nous vous proposons la mise en place sur votre véhicule de bandes réfléchissantes classe 1 ou A (visibilité 80m), 2 ou B (visibilité 250 m). Ces bandes réfléchissantes sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1987.

Elles sont découpées spécifiquement pour chaque véhicule et s'adaptent donc parfaitement à votre fourgon.

Elles assurent une visibilité accrue de votre véhicule de jour comme de nuit et réduisent les risques liés aux conditions difficiles et arrêts fréquents des véhicules sur la chaussée.



TRIFLASH AK5 A LEDS CLASSE 2 (ou B) et Gyrophares

Ces triflashs répondent à l'arrêté du 16/11/1998 (art. 122C/113C) relatif aux véhicules d'intervention et de travaux, en progression lente sur la chaussée ouverte à la circulation publique ou sur bande d'arrêt d'urgence.

Le triangle AK5 standard pour fourgon fait 500 mm de côté mais il existe également des triangles AK5 de 700 mm ou 1000 mm de côté. Il est équipé de base d'un kit de relevage manuel, mais peut également être équipé d'un kit de relevage électrique.

Le triangle triflash AK5 peut être installé directement sur le pavillon du véhicule ou sur une barre en aluminium.

LES RAMPES LUMINEUSES

De différentes tailles selon le fourgon, ces rampes lumineuses peuvent être équipées de 2 ou 4 gyrophares orange, d'une partie centrale lumineuse ou non.

Ces rampes lumineuses peuvent être de type halogène, Xenon ou leds.

